



SIGNATURE DU CONTRAT AVEC MARIE SIOZAC POUR LE BAL DE LA SEMAINE BLEUE

Décision n° 2022-275

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la danseuse Marie Siozac, demeurant 56 rue Lamarck -75018- PARIS

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser un bal pour la Semaine Bleue des Séniors,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec « Marie Siozac » afférent à la prestation du mardi 11 octobre 2022 à la salle Gérard Philippe

D'AUTORISER le paiement de la-dite prestation d'un montant de 260€ (deux cent soixante euros) payable par mandat administratif à l'issue de la prestation, charges sociales du Guso et frais de déplacement inclus.

INSCRIT ces dépenses aux articles 6232, code gestionnaire 5011 du budget communal 2022

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 6 octobre 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

NOTE DE PRESENTATION

